

# Politique d'investissement du Fonds d'innovation et de développement touristique de la Matawinie

## *Préambule*

La politique d'investissement de la MRC de Matawinie repose sur la base de la viabilité. Celle-ci est mesurée selon le mérite du projet, suivant la compétence du promoteur, la pérennité estimée du projet et selon ses retombées économiques et sociales. Les sommes disponibles sont déterminées annuellement par la MRC.

## *Critères généraux d'admissibilité*

- ✓ L'aide financière accordée par la MRC de Matawinie, à même le Fonds de développement et de promotion touristique de la Matawinie, prend la forme d'une contribution **non remboursable**. La MRC de Matawinie peut compléter son aide avec un prêt accordé dans le Fonds local d'investissement (FLI) ou dans le Fonds d'investissement local de la Matawinie (FILM);
- ✓ Le cumul des aides financières combinées, provenant des gouvernements (MFE, IQ, EQ, Tourisme Québec, DEC, etc.) et de la MRC, ne peut excéder 80 % des dépenses admissibles;
- ✓ L'aide octroyée à une entreprise privée ne peut dépasser 50 % du coût total du projet soutenu;
- ✓ L'entreprise peut déposer une nouvelle demande d'aide financière lorsque le projet est complété et que l'ensemble des clauses au protocole d'entente a été respecté;
- ✓ La mise de fonds ne peut être inférieure à 20 % des coûts totaux du projet;
- ✓ Le projet ne doit pas créer une concurrence déloyale, c'est-à-dire engendrer des pertes d'emplois dans une entreprise existante;
- ✓ Le projet doit démontrer, à la satisfaction de la Commission développement économique, culturel et social de la MRC de Matawinie, que l'aide financière est essentielle à la réalisation du projet;
- ✓ Toute subvention obtenue par une entreprise à but lucratif ou d'économie sociale est conditionnelle à un prêt de la MRC;
- ✓ Advenant le remboursement anticipé du prêt octroyé par la MRC, le promoteur devra rembourser la subvention octroyée par la MRC au prorata du terme non complété du prêt.

- ✓ Exclusions générales :
  - Tous les projets de développement immobilier de même que les entreprises à caractère religieux, sexuel, politique, jeux de hasard et débits de boisson ou toute autre entreprise dont les activités pourraient porter préjudice à la MRC de Matawinie;
  - Les dépenses affectées à la réalisation du projet, mais effectuées avant la date de la réception de la demande d'aide officielle par Développement Matawinie;
  - Les honoraires et frais de services de consultants d'une entreprise, dans laquelle l'entrepreneur possède une participation, de même que les dépenses récurrentes.

### ***Clientèle admissible :***

Les entreprises privées, les coopératives et les organismes légalement constitués, à but lucratif (OBL) ou non lucratif (OBNL) ayant leur principale place d'affaires en Matawinie ainsi que les municipalités, la MRC de Matawinie et les organismes autochtones.

### ***Demandeurs admissibles :***

- ✓ Les demandeurs doivent être citoyens canadiens ou immigrants reçus et être résidents permanents du Québec;
- ✓ Les demandeurs doivent être âgés de 18 ans ou plus;
- ✓ Les demandeurs doivent posséder une expérience ou une formation pertinente au projet.

## **Liste des fonds**

1. Développement de l'offre touristique..... 3
2. Structuration de l'offre touristique pour les entreprises d'économie sociale..... 5

# 1. Développement de l'offre touristique

## **Objectifs visés :**

- ✓ Participer à la bonification de l'offre touristique par l'amélioration ou l'ajout de produits aptes à stimuler l'augmentation du nombre de touristes et excursionnistes dans la région;
- ✓ Augmenter le niveau de qualité de l'offre touristique, la complémentarité et la pérennité des produits, des services et des infrastructures;
- ✓ Renforcer la notoriété et le pouvoir d'attraction de la destination;
- ✓ Atténuer les écarts liés à la saisonnalité;
- ✓ Offrir une expérience nouvelle pour les visiteurs.

## **Coût minimal du projet :**

- ✓ 100 000 \$ (hébergement traditionnel)
- ✓ 20 000 \$ (activités, équipements et hébergement d'expérience)
- ✓ 10 000 \$ (études ou services-conseils)

## **Montant de l'aide financière :**

25 % du coût de projet jusqu'à un maximum de 25 000 \$ selon les fonds disponibles;

## **Modalités de versement des aides consenties :**

Tous les projets autorisés font l'objet d'un protocole d'entente entre la MRC de Matawinie et l'entrepreneur ou les entrepreneurs, lequel protocole définit les conditions de versement de l'aide financière et les obligations des parties.

## **Projets admissibles :**

- ✓ Amélioration de l'offre de services;
- ✓ Diversification des activités au bénéfice des visiteurs;
- ✓ Mise en valeur ou implantation d'un attrait favorisant l'aspect novateur;
- ✓ Ajout de nouveaux services complémentaires à une offre d'hébergement existante (exemple : centre de santé, centre de tourisme d'affaires et réunions, activités et équipements);
- ✓ Ajout de services complémentaires à une offre de camping (pourvu que 30 % des sites soient offerts aux voyageurs);

- ✓ Développement d'hébergement d'expérience pouvant accueillir un minimum de 20 personnes incluant des services sanitaires (eau courante, bloc sanitaire ou toilettes au compost ou autre technologie verte);
- ✓ Développement de nouveaux produits ou services touristiques.

### ***Dépenses admissibles :***

- ✓ Travaux de construction (nouvelle construction, agrandissement, restauration, recyclage, mise aux normes de sécurité et d'accès aux personnes à mobilité restreinte, etc.), incluant les honoraires professionnels pour plans et devis de construction, d'aménagement intérieur ou extérieur, de conception (exposition, spectacle, installation),
- ✓ Travaux d'aménagement intérieur ou extérieur;
- ✓ Achat et installation d'équipement et de mobilier spécialisés;
- ✓ Honoraires professionnels en coaching, services-conseils visant l'adoption de meilleures pratiques d'affaires, le développement des compétences de la main-d'œuvre, l'amélioration de la qualité du service à la clientèle, l'accompagnement dans le développement d'un nouveau projet ou d'une nouvelle activité, la réalisation d'études qui nécessitent une expertise spécifique en vue d'accroître le développement de l'offre touristique.

### ***Dépenses non admissibles :***

- ✓ Coûts reliés au fonds de roulement, au service de la dette, aux pertes d'opération, aux pertes en capital et au rachat de capital;
- ✓ Honoraires professionnels pour la rédaction d'un plan d'affaires, de prévisions financières, de planifications stratégiques;
- ✓ Dons et les contributions en nature ou en services;
- ✓ Achat d'automobile ou de matériel roulant motorisé;
- ✓ Droits de passage, servitude et autres frais connexes;
- ✓ Salaires, les frais d'opération et les frais de gestion réguliers du promoteur;
- ✓ Frais de promotion, publicité et marketing;
- ✓ Taxes remboursables.

### ***Conditions additionnelles :***

- ✓ Opération continue et récurrente d'au moins vingt (20) semaines par année;
- ✓ Clientèle majoritairement composée de visiteurs (touristes et excursionnistes).

## **2. Structuration de l'offre touristique - Entreprises d'économie sociale.**

**Coût minimal du projet : 2 000 \$**

### **Montant de l'aide financière :**

- ✓ 25 % du coût de projet jusqu'à un maximum de 5 000 \$ selon les fonds disponibles.

### **Modalités de versement des aides consenties :**

Tous les projets autorisés font l'objet d'un protocole d'entente entre la MRC de la Matawinie et les promoteurs, lequel protocole définit les conditions de versement de l'aide financière et les obligations des parties.

### **Projets admissibles :**

- ✓ Amélioration de l'offre de services;
- ✓ Développement d'un produit thématique;
- ✓ Tout autre projet démontrant une structuration de l'offre touristique;
- ✓ Développement d'un nouveau projet ou d'une nouvelle activité touristique.

### **Conditions additionnelles :**

- ✓ Le projet doit recevoir l'appui financier de plusieurs entreprises ou organismes du territoire.

### **Dépenses admissibles :**

- ✓ Travaux de construction (améliorations locatives, agrandissement, restauration des objets, recyclage, mise aux normes de sécurité et d'accès aux personnes à mobilité restreinte, etc.), incluant les honoraires professionnels pour plans et devis de construction, d'aménagement intérieur ou extérieur, de conception (exposition, spectacle, installation),
- ✓ Travaux d'aménagement intérieur ou extérieur;
- ✓ Achat et installation d'équipement et de mobilier spécialisés;

- ✓ Honoraires professionnels de firmes ou de consultants spécialisés pour la réalisation d'études spécifiques concernant le développement de l'offre touristique ou d'une nouvelle activité;
- ✓ Honoraires professionnels de consultants spécialisés pour la mise en œuvre du projet dans le cas où plusieurs partenaires sont impliqués;
- ✓ Les frais de déplacement, les frais généraux, les salaires et avantages sociaux des ressources humaines du promoteur dédiées spécifiquement à la réalisation du projet.

### ***Dépenses non admissibles***

- ✓ Coûts reliés au fonds de roulement, au service de la dette, aux pertes d'opération, aux pertes en capital et au rachat de capital;
- ✓ Dons et les contributions en nature ou en services;
- ✓ Achat d'automobile ou de matériel roulant motorisé;
- ✓ Frais de promotion, publicité et marketing;
- ✓ Taxes remboursables.

### ***Lexique :***

#### Produit touristique thématique :

Le produit touristique est un ensemble de services touristiques uniques qui sont assemblés pour être offerts à une clientèle ciblée. Ces services, généralement peu homogènes, interagissent entre eux et sont bien plus qu'une simple juxtaposition. En général, il propose au moins deux prestations bien distinctes (transport, hébergement, restauration, loisirs et autres services), propose une thématique précise (gastronomie, aventure, détente, etc.) ou à une période de l'année (Saint-Valentin, Automne, etc.) et est destiné à un public ciblé.

#### Structuration de l'offre touristique :

Initiatives par des circuits, forfaits, interprétations, programmations collectives, etc.;